



## Arrêté N° 00034-2023 du 01 février 2023

### PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Le Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2022 portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU1 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision N° E23000002/97 du président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion en date du 24/01/2023, désignant le commissaire enquêteur ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de La Plaine des Palmistes, du 22 février au 21 mars 2023, soit pendant 30 jours consécutifs.

**Article 2 :** À cet effet, M. François VIGNEAU, demeurant au 6 chemin du club Vincenzo – 97480 SAINT-JOSEPH en qualité de commissaire enquêteur a été désigné en date du 24/01/2023, par le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville – au 230 rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au jeudi de 08h00 à 16h30 – le vendredi de 08h00 à 12h30. Le dossier d'enquête comprend : la délibération du conseil municipal N°14-130722, le projet de modification et l'avis de la MRAE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur par courrier à la mairie ou par courriel à l'adresse suivante : f.e.vigneau.commissaire-enqueteur@laposte.net, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la modification du PLU de La Plaine des Palmistes » et à l'attention du commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur recevra en Mairie, au 230 rue de la République - Hôtel de ville – 97431 La Plaine des Palmistes, aux jours et heures suivants :

- |                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| - Le mercredi 22 février 2023 | de 09H00 à 12H00 |
| - Le lundi 27 février 2023    | de 09H00 à 12H00 |
| - Le jeudi 9 mars 2023        | de 13H30 à 16H30 |
| - Le vendredi 17 mars 2023    | de 09H00 à 12H00 |

230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10  
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230201-00034-2023-AR  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

- Le mardi 21 mars 2023 de 13H30 à 16H30

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**Article 6 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie et à la préfecture pour être tenue sans délai à la disposition du public pendant UN AN à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de La Plaine des Palmistes. Les publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première série d'insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième série d'insertion.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal qui en détient compétence.

**Article 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Urbanisme et Grands Projets – M. Jean-Marie ARMAND – 0262 51 49 10.

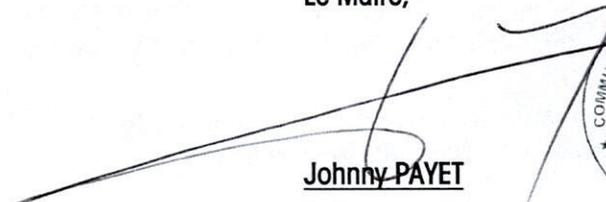
**Article 10 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de La Réunion,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise également à la préfecture pour contrôle et affiché partout où besoin sera.

Fait à La Plaine des Palmistes, 01 FEV. 2023

Le Maire,

  
Johnny PAYET



230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10  
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230201-00034-2023-AR  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Arrêté N° 00034-2023  
Date: 01/02/2023